

There is no malice when the party causing the arrest of another only acted on the advice of his lawyer who made all due diligence to find out the truth; and when that party on the first advice of his council refused to proceed against plaintiff, alleging that "he knew him well, "that his relations with him were very good and that he "didn't like to do such a thing."—p. 226.

In an action for damages for false arrest, it is for the plaintiff to prove that the defendant acted through malice and without reasonable or probable cause.—p. 226.

In this action as the defendant had acted in good faith and with probable cause, and the plaintiff has been put to large expenses in defending himself, each party should pay its own costs in both courts.—p. 226.

RESPONSABILITE, *patrons et employés, imprudence de l'employé*: Lorsqu'un ouvrier, ayant de l'expérience dans ce genre d'ouvrage, est employé à transporter des morceaux de fer qu'il prend d'un amas considérable entassés dans la cour d'une usine et qu'il tire un de ces morceaux qui se trouve en-dessous des autres, de sorte que celui qui est au-dessus lui tombe sur la main et le blesse, il commet une faute qui est la seule cause déterminante de l'accident et n'a aucun recours en dommages contre son patron.—p. 530.

RESPONSABILITE. V. Libelle.—p. 36; Mandat.—p. 482; Mari et femme.—p. 307; Voiturier.—p. 60.

RETENTION (DROIT DE). V. Louage des choses.—p.

REVENDEICATION. V. Cession judiciaire de biens.—p. 120; Compagnie incorporée.—p. 88.

RUE PUBLIQUE. V. Cité de Montréal.—p. 472.

S

SAISIE-EXECUTION. V. Opposition afin d'annuler.—p. 330.

SAISIE-GAGERIE EN EXPULSION. V. Séquestre.—p. 199.

SAISIE-ARRÊT AVANT JUGEMENT, *reçel, biens des tiers, contrat de mariage, interprétation, donations entrevifs de deniers, droit de retour*: Un défendeur contre lequel a été prise une saisie-arrêt avant jugement, basée sur un affidavit de départ et de récel, peut la contester par requête, en alléguant que tous les biens saisis ne lui appartiennent pas, mais sont la propriété de son épouse, établissant ainsi qu'il n'avait pas caché ses biens.—p. 103.

La clause suivante, dans un contrat de mariage, savoir: